

# Conseil Municipal du jeudi 8 avril 2021

## Relevé de décisions

Le Conseil Municipal de SALAISE SUR SANNE s'est réuni le jeudi 8 avril 2021, à 18 heures 30, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles VIAL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 (23 ou 22 présents, 4 ou 3 pouvoirs, 2 ou 0 absents)

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 2 avril 2021

**PRESENTS** : Mr Gilles VIAL\*, Mmes Françoise BUNIAZET, Dominique GIRAUD, Mr Xavier AZZOPARDI, Mme Roselyne MEDINA, Mr Gilbert DUBOURGNON, Mme Michèle TREILLE, Mr Damien PANARIELLO, Mmes Christine BION, Michèle SARRAZIN, Valérie BONO, Christine ROBIN, Martine ESCOMEL, MM Thierry MOTRET, Yann NICOLLET, Mme Véronique BOUTEILLON, MM Hamid BELAZIZ, Ludovic MAGNIN, Mme Stéphanie ARGOUD, MM Sébastien DESCHANELS, Jean-Philippe ASTRUC, Marc VEROT, Mme Chantal BECHARD.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr Philippe GALLARD à Mr Xavier AZZOPARDI  
Mr Nicolas CHARREL\* à Mr Gilles VIAL\* (sauf le vote n°25)  
Mr François RIGAUDY à Mme Chantal BECHARD  
Mme Florence PONS à Mme Chantal BECHARD

**ABSENTS – EXCUSES** : MM Gilles VIAL\*, Nicolas CHARREL\* (uniquement le vote n°25).

Mme Françoise BUNIAZET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

\* selon les votes



### Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit (article L2121-12 du CGCT), en expliquant le caractère d'urgence du dossier :

#### ↳ Foncier – Urbanisme

- Acquisition foncière d'une propriété bâtie concernée par la DUP du complexe sportif

L'article L2121-12 du CGCT dispose :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

*Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. **En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.***

*Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

**Le conseil municipal, après délibération, approuve à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs) la modification de l'ordre du jour.**

## Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

- ↳ Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 4 mars 2021
- ↳ Intercommunalité - Inspira
  - Avis de la commune sur le dossier de réalisation de la ZAC Inspira
- ↳ Finances
  - Compte administratif 2020 (budget général et budget annexe des Nèves)
  - Affectation du résultat du budget général
  - Compte de gestion 2020 du comptable du trésor (budgets général et annexe)
  - Vote des taux d'imposition communaux 2021 – complément d'informations
  - Vote des subventions et des participations 2021
  - Subventions – Conventions avec le Rhodia-Club (RCO, Mini Section et OSR) et l'EPCC TEC
- ↳ Personnel communal
  - Modification de la grille des emplois communaux
- ↳ Urbanisme
  - Convention de servitude de réseaux entre la commune et ENEDIS – parcelles communales AE 891 et AE 890 – rue Louis Saillant
  - Station multi-énergie – projet de bail emphytéotique
- ↳ Utilisation du domaine public
  - Convention d'utilisation du Prieuré avec l'association L'Asso Clos'Arts
  - Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains sur le domaine public communal
- ↳ Foncier
  - Acquisition foncière d'une propriété bâtie concernée par la DUP du complexe sportif

## Information au Conseil Municipal :

### Confinement

---

Maintien du service public.

### Elections départementales et régionales des 13 et 20 juin 2021

---

Tableaux à compléter pour la constitution des 4 bureaux de vote.

### Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – décisions du maire par délégation du conseil municipal

---

**Application de l'article L2122-23 du CGCT** - « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT* »

- Régies municipales « *Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* »

#### **Suppression de la régie de recettes des entrées de la piscine municipale – Rhodia**

En séance du conseil municipal du 4 février 2021, les élus ont voté la fermeture de la piscine municipale. Il en découle la prise d'un arrêté du maire pour la suppression de cette régie de recettes.

- **Convention de prestations** « Prendre toute décision et signer tous les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

#### **Convention avec l'association PREVENIR**

Un des engagements du mandat a été de mettre en place un éducateur. Pour mieux répondre au besoin, le bureau municipal a validé la proposition de convention entre la commune de Salaise-sur-Sanne et l'association PREVENIR (PREvention en Isère Rhodanienne) pour la réalisation d'un diagnostic en matière de besoin d'intervention socio-éducative de proximité sur le territoire de la commune.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 mois, du 15 mars 2021 au 15 septembre 2021 (1 mois d'interruption en période d'été) pour un coût de 5 294 €.

### Le Conseil Municipal délibère sur les dossiers suivants :



#### Adoption du relevé de décisions du Conseil Municipal du 4 mars 2021

##### **N° 2021-04-08/23**

Le relevé de décisions du 4 mars 2021 a été diffusé, publié et affiché le 12 mars 2021.

**Après délibération, document approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants** (23 présents, 4 pouvoirs).



#### Intercommunalité - Inspira

##### **N° 2021-04-08/24**

- **Avis de la commune sur le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Inspira**

Inspira, Espace industriel responsable et multimodal, poursuit son développement économique depuis plus de 40 ans. En 2009, la Région, le Département de l'Isère et la Communauté de Communes se sont, notamment, associés en créant le Syndicat Mixte de la Zone Industriale-Portuaire.

En mobilisant l'Etat, la CNR, les communes, les acteurs socio-économiques et associatifs en région et sur le territoire, l'ensemble des acteurs a pu élaborer une charte pour un espace industriel responsable et multimodal portant ambition d'Inspira.

Cette vision partagée de long terme a permis au Syndicat Mixte de disposer d'un pacte financier et fiscal entre les Collectivités.

Dans ce cadre, les différentes concertations préalables de 2010 à 2013 ont permis la création de l'outil d'urbanisme Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) par la Communauté de Communes en mars 2014 sur la base d'une étude d'impact mise à disposition du public.

Le comité syndical a défini en 2015 sa politique environnementale et sociétale en se fixant 5 axes stratégiques :

- ✓ Préserver les ressources naturelles, par la mise en œuvre en particulier des principes de l'économie circulaire,
- ✓ Protéger la biodiversité, en commençant par préserver et valoriser le corridor écologique de la Sanne,
- ✓ Favoriser les modes de transport et de déplacements alternatifs, moins émetteurs de gaz à effet de serre,

- ✓ Réduire l'impact des activités sur les milieux naturels et prévenir toute pollution,
- ✓ Contribuer à l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

Par un traité de concession simultané à la création de la ZAC, Isère Aménagement a conduit l'ensemble des procédures à disposer des autorisations nécessaires à l'aménagement et à la commercialisation d'INSPIRA dont l'aboutissement sont les arrêtés préfectoraux de décembre 2018.

Conformément à la procédure des codes de l'urbanisme et de l'environnement, les conseils municipaux des communes intéressées par le projet, à savoir Salaise, Sablons et Chanas, ont deux mois pour faire part de leur avis.

Le dossier de réalisation de ZAC présente une notice de présentation, le programme des équipements publics à réaliser, le programme global de construction, les modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnée dans le temps, l'étude d'impact actualisée.

**Après délibération, le conseil municipal, avec 25 voix pour et 2 abstentions** (Christine ROBIN, Jean-Philippe ASTRUC), **soit 27 votants** (23 présents, 4 pouvoirs), **émet un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC d'INSPIRA comprenant l'étude d'impact actualisée.**



## Finances

**N° 2021-04-08/25 et n° 2021-04-08/26**

- **Compte administratif 2020 (budget général et budget annexe des Nèves) et Affectation du résultat du budget général**

**Le Maire indique que conformément à l'article L2121.14 du CGCT « Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », il ne participe pas au vote des comptes administratifs et quitte la séance.**

**Madame Françoise BUNIAZET, Première Adjointe, prend la présidence de la séance et présente les comptes administratifs (Budget général et budget annexe des Nèves).**

Les chiffres à retenir :

**Excédent antérieur reporté (2020) : 3 014 002,76 €**

Ce résultat s'explique par des dépenses non réalisées (dépenses en moins) et des recettes nouvelles dont l'addition représente l'excédent.

**\* Dépenses de fonctionnement non réalisées : ..... 2 903 473 €**

Il s'agit du prélèvement que l'on ne « réalise » pas pour 1 628 473,68 €, des dépenses diverses pour 1 275 000 € (divers comptes au chapitre 011 = 290 000 €, au chapitre 012 charges de personnel = 540 000 €, participations chapitre 65 = 195 000 €, dépenses imprévues au compte 022 = 250 000 €), pour les montants principaux.

**\* Recettes de fonctionnement nouvelles : ..... + 100 000 €**

Il s'agit principalement de rôles complémentaires au chapitre 73 pour 30 000 € et d'une participation exceptionnelle de la CAF, dans le cadre de la crise sanitaire, au chapitre 74 pour 70 000 €.

Concernant la section d'investissement, on peut noter la subvention du Département pour la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie 1<sup>ère</sup> tranche, à savoir un acompte de 147 951 € sur un montant total notifié de 221 926 €.

**Report en recettes de fonctionnement 2020 (article 002) : ..... 1 742 085,34 €**

**Report en recettes d'investissement 2020 (article 1068) : ..... 934 613,82 €**

**Restes à réaliser 2020 (dépenses d'investissement) : ..... 2 206 531,24 €**

**Le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2020 (budget général et budget annexe des Nèves), avec 25 voix pour, (25 votants : 22 présents et 3 pouvoirs).**

Le maire reprend la présidence de la séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat du budget général, avec 27 voix pour, soit à l'unanimité des présents et représentés (27 votants : 23 présents et 4 pouvoirs).

**N° 2021-04-08/27**

➤ *Compte de gestion 2020 du comptable du trésor (budgets général et annexe)*

Les résultats du compte de gestion préparés par le trésorier de Roussillon sont conformes au compte administratif 2020.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés avec 27 voix pour** (soit 27 votants : 23 présents, 4 pouvoirs), **les comptes de gestion 2020 du comptable du trésor** (budget général et budget annexe).

**N° 2021-04-08/28**

➤ *Vote des taux d'imposition communaux 2021 – complément d'informations*

La commune a validé le principe de maintien du taux sur le Foncier Bâti et délibéré lors du conseil du 4 février sur le taux de 13,44 %, pour un produit attendu de 3 092 309 €.

La LFI (Loi de Finances Initiale) 2018 a prévu la suppression de la taxe d'habitation et, en compensation, le transfert de la taxe sur le Foncier Bâti des départements vers les communes.

Les bases, taux et produits des taxes foncières départementales diffèrent des bases, taux et produits des taxes d'habitations des communes. C'est pourquoi le législateur a prévu d'appliquer **un coefficient correcteur** ajustant les produits des départements à ceux des communes.

En 2021, les communes doivent voter un **taux de référence** pour le Foncier Bâti, correspondant à la somme des taux communaux et des taux départementaux.

Concernant le département de l'Isère, le taux de Foncier Bâti étant de 15,90 et celui de la commune de Salaise-sur-Sanne de 13,44, le nouveau taux de référence sera de 29,34 (15,90 + 13,44).

Le modèle historique de la fiscalité sera profondément modifié pour les collectivités. Concernant la commune de Salaise-sur-Sanne, les bases de Foncier bâti sont **diminuées de 6 074 941 €** pour 2021 (de 20 422 941 € à 14 348 000 €) sous l'effet des transferts de produits du département à la commune et de l'application du coefficient correcteur.

Ainsi l'Etat versera à la commune de Salaise pour 2021 des compensations pour un montant total de 1 845 961 €, **dont 1 811 994 € au titre de locaux industriels**. Cette mesure constitue une nouvelle atteinte à l'autonomie des collectivités territoriales. Et il conviendra de rester vigilants sur la pérennité de l'attribution de cette compensation dans le temps.

Enfin, on peut souligner que le versement de la taxe foncière sur le bâti représente 4 209 703 € pour le contribuable salaisien, alors que le produit perçu par la commune représente 3 092 309 €, le reste étant reversé à l'Etat (1 117 394 €).

Ainsi, le vote des taux communaux 2021, se présente comme suit :

	Rappel 2020			Prévisions 2021		
	Bases effectives	Taux	Produits	Bases prévisionnelles	Taux de référence	Produits (avec coefficient correcteur)
TFB	20 422 941	13,44	2 744 843	14 348 000	29,34	4 209 703
Coefficient correcteur						- 2 963 355
Compensations (Etat)						+ 1 845 961
<b>Sous total</b>			<b>2 744 843</b>			<b>3 092 309</b>
	Bases	Taux	Produits	Bases prévisionnelles	Taux	Produits
TFNB	86 942	46,89	40 767	85 700	46,89	40 185
<b>Totaux</b>	<b>20 509 883</b>		<b>2 785 610</b>	<b>14 433 700</b>		<b>3 132 494</b>

**Après délibération, le conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 contre** (Véronique BOUTEILLON : « Ce nouveau taux imposé par les calculs de l'Etat restreint dans la durée l'autonomie des collectivités territoriales. »), **soit 27 votants** (23 présents, 4 pouvoirs), **approuve les taux et produits présentés dans le tableau ci-dessus.**

#### N° 2021-04-08/29

##### ➤ Vote des subventions et des participations 2021

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la liste des subventions et participations 2021.

**Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, avec 27 voix pour, la liste des subventions et participations 2021, ci-annexée, soit 27 votants** (23 présents, 4 pouvoirs).

**Voir en annexe la liste des subventions et participations 2021**

#### N° 2021-04-08/30

##### ➤ Subventions

Conventions avec le Rhodia-Club (RCO, Mini Section et OSR) et l'EPCC TEC

La commune contribue financièrement au fonctionnement global de l'association et organisme susvisés. Le montant de leur subvention voté étant supérieur à 23 000 €, le législateur impose l'établissement d'une convention avec l'association Rhodia-Club et l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) TEC.

Dans le cadre de la convention avec le Rhodia-Club, les communes partenaires et le RCO (Rhodia-Club Omnisports) se sont accordés pour intégrer l'OSR (Olympique Salaise Rhodia). Les montants pour 2021 prennent en compte la fermeture de la piscine du Rhodia.

**Le conseil municipal est invité à délibérer sur les deux projets de convention avec le Rhodia-club et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TEC.**

**Après délibération, le conseil municipal approuve les 2 projets de convention, avec 24 voix pour et 3 abstentions** (François RIGOUY, Chantal BECHARD, Florence PONS), **soit 27 votants** (23 présents, 4 pouvoirs).



### ➤ Modification de la grille des emplois communaux

**N° 2021-04-08/31**

#### Modification de grades dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Un agent ayant le grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un 2<sup>ème</sup> agent également sur le grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, fera valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le bureau municipal du 11 mars 2021 a émis un avis favorable au recrutement à temps complet d'un agent sur le grade d'Adjoint technique au 1<sup>er</sup> mai 2021 et d'un second agent sur le grade d'Adjoint technique au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Afin de pouvoir nommer les agents ayant reçu un avis favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la modification des postes correspondants à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai et du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :**

Nombre de postes	Ancien grade	Nouveau grade	Date effet
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	01/05/2021
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique	01/07/2021

**Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, avec 27 voix pour, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs), le tableau ci-dessus comportant la modification de grades dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**



**N° 2021-04-08/32**

### ➤ Convention de servitudes de réseaux entre la commune et ENEDIS – parcelles communales AE 891 et AE 890 – rue Louis Saillant

Des travaux sont envisagés par ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles AE 891 et AE 890, rue Louis Saillant.

Pour cela, il est nécessaire d'emprunter les parcelles communales cadastrées AE 891 et AE 890 pour :

- ✓ établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires, avec des bornes de repérage si besoin ;
- ✓ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênant la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Dans cette perspective, une convention de servitudes doit être signée entre la commune et ENEDIS, permettant à l'entreprise de réaliser des travaux de repérage et d'élagage, et d'intervenir sur les ouvrages enfouis en cas de raccordement ou renforcement nécessaire.

Cette convention pourrait faire l'objet d'un acte authentique dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.**

**Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs).**

#### **N° 2021-04-08/33**

##### ➤ Station multi-énergie – projet de bail emphytéotique

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a lancé un Appel à Projets afin de répondre aux enjeux de diversification des carburants alternatifs sur son territoire.

Les objectifs à atteindre sont les suivants :

- ✓ **Apporter des réponses alternatives à la recharge de véhicules par les énergies fossiles** pour améliorer la qualité de l'air et préciser l'articulation du projet avec le tissu économique local,
- ✓ **Proposer un modèle économique viable**, faisant apparaître l'ensemble des ressources envisageables par rapport à l'offre de carburant existante sur la zone de commercialisation de la communauté entre Bièvre et Rhône,
- ✓ **Proposer une stratégie d'accompagnement des acteurs du territoire** pour viabiliser le projet,
- ✓ **Anticiper l'évolutivité et l'adaptabilité du projet** dans un contexte de transition des mobilités.

A l'issue de cet appel à projets, il a été décidé d'autoriser la réalisation d'une station de distribution de carburants alternatifs sur une surface de 4 à 5 000 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée AP 850, située au sein de la zone d'activités les Nèves sur le territoire de la commune de Salaise-sur-Sanne. La parcelle en question appartient au domaine privé de la commune.

L'établissement du présent bail a pour objectif de permettre à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône de formaliser ce projet, et d'autoriser la réalisation et l'exploitation de ladite station par un tiers, via la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

Le bail est consenti exclusivement aux fins de voir installer une station de distribution de carburants alternatifs, pour une durée de 19 ans entiers et consécutifs.

Ainsi, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône va gérer l'ensemble de la relation contractuelle avec l'entreprise retenue dans le cadre de l'appel à projets. C'est elle qui procède au bornage de la parcelle, viabilise et aménage l'accès à la voirie. Nos services veilleront à ce que l'implantation des installations ne crée pas de servitudes à l'extérieur de la parcelle.

**Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser le Maire à signer le projet de bail emphytéotique pour l'installation d'une station multi-énergie.**

**Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs).**



## Utilisation du domaine public

#### **N° 2021-04-08/34**

##### ➤ Convention d'utilisation du Prieuré avec l'association L'Asso Clos'Arts

La commune de Salaise-sur-Sanne et sa commission culture et patrimoine souhaitent développer l'attractivité de son ancien Prieuré, reconnu comme un joyau du patrimoine salaisien. Le site du Prieuré, en partie classé monument historique, comprend l'ancienne église, la Maison du Prieur et le jardin des Moines.

Afin de poursuivre le développement de la programmation culturelle du Prieuré, la commune de Salaise-sur-Saône s'associe à l'association L'Asso Clos'Arts qui organise des concerts de musique classique en milieu rural et programme des artistes de qualité nationale voire internationale conformément à son objet statutaire.

La convention a pour objet de fixer les conditions particulières d'utilisation du Prieuré et de la Maison du Prieur, biens appartenant à la commune.

Des conditions générales sont visées au sein du règlement de mise à disposition des équipements communaux. Des conditions d'utilisation spécifiques sont également visées au sein de la charte d'utilisation du Prieuré et de la Maison du Prieur.

La convention sert également de cadre aux engagements réciproques des parties.

Le prêt du Prieuré et de la Maison du Prieur est effectué à titre précaire et révocable, et prévoit également la mise en place d'un chèque de caution d'un montant de 500 euros.

La durée de la convention sera d'un an à compter de sa signature par les deux parties.

**Le bureau municipal en séance du 25 mars 2021 a validé la convention d'utilisation du domaine public et invite le conseil municipal à délibérer pour autoriser le maire à signer ce document et autres pièces administratives utiles.**

**Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs).**

#### **N° 2021-04-08/35**

##### ➤ **Convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains sur le domaine public communal**

Le marché d'exploitation du mobilier urbain (planimètres) est arrivé à échéance. Il est proposé de renouveler sous forme de convention, l'utilisation des planimètres pour une durée de 6 années. Cette convention sera renouvelable une fois avec une durée identique.

Pour rappel les surfaces des planimètres sont exploitées par Girod Médias pour la publicité et par la ville pour de l'information municipale à hauteur de 50 % chacun.

Par ailleurs, la société Girod Médias met à disposition exclusive de la ville des vitrines d'information, actuellement au nombre de 5.

La nouvelle convention prévoit l'ajout de 3 planimètres supplémentaires. Les services techniques ont fait des recommandations concernant leur positionnement notamment afin de laisser une bonne visibilité par rapport au passage piétons et à la route. Ceux-ci ne pourront être posés qu'après accord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE).

D'autre part, il est prévu l'éventualité de poser en cours de marché, 3 vitrines supplémentaires ainsi qu'un journal électronique en fonction des besoins de la ville.

Récapitulatif des mobiliers de communication prévus dans la convention :

- 17 planimètres d'information de format 2 m<sup>2</sup> dont 3 nouveaux ;
- 8 vitrines d'affichage municipal dont 3 nouvelles à installer sur demande de la collectivité ;
- 1 journal d'information numérique Monochrome de 2,7 m<sup>2</sup> à LEDS sur demande de la collectivité ;
- 14 campagnes d'affichage communal.

La ville n'envisage pas de gérer directement ces dispositifs. Elle souhaite autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public. La société Girod Médias demande pour se faire une délibération de la municipalité en complément de la convention.

**Le bureau municipal en séance du 1<sup>er</sup> avril 2021 a validé la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place de mobiliers urbains sur le domaine public communal et demande au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à signer ce document et autres pièces administratives utiles.**

**Après délibération, décision adoptée, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs).**

**N° 2021-04-08/36**

➤ *Acquisition foncière d'une propriété bâtie concernée par la DUP du complexe sportif*

Le jeudi 17 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité par délibération n° 2020-12-17/110, l'achat des parcelles AI 305, AI 244 et AI 52 au prix de 170 000 euros.

La délibération précise qu'une somme de 20 000 € restera séquestrée auprès du notaire dans l'attente de la réalisation de la condition d'évacuation des biens entreposés. Le délai pour procéder à cette clause avait été fixé au 30 avril 2021 par les élus.

Le Maire devait signer cette vente lundi et les propriétaires ont demandé un sursis jusqu'au 31 mai 2021.

**Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle date prévue pour libérer les biens entreposés et lever le séquestre.**

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 27 votants (23 présents, 4 pouvoirs) :**

- ✓ **Modifie la date de séquestre prévue dans la délibération n°2020-12-17/110 en la portant au 31 mai 2021 ;**
- ✓ **Autorise le Maire à signer et poursuivre l'acquisition des biens dans les conditions susmentionnées.**



---

**Publié le 14 avril 2021**

**Affiché du 14 avril 2021 au 14 juin 2021**